PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°BFC-2026-176

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-12-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2351modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 4

BFC-2026-10-16-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2371 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (3 pages) Page 9

BFC-2026-10-15-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2372 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages) Page 13

BFC-2026-10-19-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2384 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (3 pages) Page 18

BFC-2026-10-20-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2386 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud (Jura) (3 pages) Page 22

BFC-2026-10-20-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2387 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (4 pages) Page 26

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-10-20-00006 - 2026 10 30 decision fav CORBY Aurore 2026-168 (4 pages) Page 31

BFC-2026-10-26-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. JEANDARME Michael, exploitant à SORMERY (89570) (5 pages) Page 36

BFC-2026-06-24-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES MIGNOTS - N°2026/156 (2 pages) Page 42

BFC-2026-07-17-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. GAGNAIRE Benjamin - N°2026/170 (3 pages) Page 45

BFC-2026-07-17-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. SEGUENOT Vincent - N°2026/171 (3 pages) Page 49

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-10-20-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter RAUSCHER Gwendoline (2 pages) Page 53

BFC-2026-10-20-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter TARTAVEZ Sylvain (2 pages) Page 56

BFC-2026-06-19-00003 - LET AR COMPLET DELIAVAL Alexandre (2 pages) Page 59

BFC-2026-06-15-00010 - LET AR COMPLET EARL DU MOULINET (2 pages) Page 62
BFC-2026-06-29-00011 - LET AR COMPLET EI LES CRINS DE LIBERTE (2 pages) Page 65
BFC-2026-06-11-00010 - LET AR COMPLET GAEC CARREZ (2 pages) Page 68
BFC-2026-07-17-00011 - LET AR COMPLET GAEC CHARTON (2 pages) Page 71
BFC-2026-06-24-00007 - LET AR COMPLET GAEC DES CROZETS (2 pages) Page 74
BFC-2026-07-01-00004 - LET AR COMPLET GAEC LES FONTAINES BLANCHES (3 pages) Page 77
BFC-2026-06-04-00031 - LET AR COMPLET JACQUES Léa (2 pages) Page 81
BFC-2026-06-17-00006 - LET AR COMPLET JACQUET Antoine (2 pages) Page 84
BFC-2026-06-23-00005 - LET AR COMPLET LABOURIER Adrien (3 pages) Page 87
BFC-2026-06-24-00006 - LET AR COMPLET MATHEY Ludovic (2 pages) Page 91
BFC-2026-06-23-00006 - LET AR COMPLET SCEA ECURIE DES 4 LACS (2 pages) Page 94

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-10-02-00006 - 201 arrêté modificatif n°4 CAF de la Côte d'Or (2 pages) Page 97

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-12-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2351modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2351
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1213 du 29 mai 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines ;

Considérant la candidature de Madame Laurence DAVID, présidente du conseil d'administration de l'association Montcellienne du centre Médico-chirurgical Saint-Exupéry, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines en qualité de personnalité qualifiée, et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Montceau-les-Mines, BP 189, 71307 MONTCEAU-LES-MINES cedex, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Montceau-les-Mines :
  - Madame Isabelle LOUIS, maire
- de la communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) :
  - Madame Florence PAUCHARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Marie-Thérèse FRIZOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Dominique DURIX
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Farid RAHMANI
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Stéphanie PEREIRA (Force Ouvrière)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Laurence DAVID
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Mireille LOBREAU, membre de l'association Jusqu'à la Mort Accompagné la Vie (JALMALV)
  - Siège de représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Montceau-les-Mines

- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique

- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Montceau-les-Mines peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2026

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-16-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2371 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2371
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2387 du 20 novembre 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Considérant le courriel du 10 septembre 2026 de la directrice des affaires financières du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône transmettant l'avis n° 02/2026 du 24 mars 2026 de la Commission Médicale Unifiée de Groupement désignant le docteur Bérengère VIVET en tant que praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale et la délibération n° 03/2026 du 26 juin 2026 du conseil de surveillance désignant Madame Régine CRAPOIX en remplacement de Madame Sylvie MANIERE ;

Considérant le courriel du 14 octobre 2026 de la directrice des affaires financières du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône transmettant l'avis n° 02 BIS/2026 du 24 mars 2026 de la Commission Médicale Unifiée de Groupement désignant les docteurs Morgan FAIVRE et Marie COLLIN en tant que praticiens exerçant une activité libérale ;

Considérant le courriel du 16 octobre 2026 de la direction de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la commission de l'activité libérale du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sise 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL cedex (Haute-Saône), établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Saône

- Docteur Eliane BRETL

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Isabelle ARNOULD
- Madame Régine CRAPOIX

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale unifiée de groupement :

- Dr Morgan FAIVRE
- Dr Marie COLLIN

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale unifiée de groupement :

- Dr Bérengère VIVET

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Richard MARTINEZ, membre de l'association France Alzheimer Franche-Comté

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans.
Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 octobre 2026

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-15-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2372 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2372
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-127 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-1206 du 21 mai 2026 et n° 2026-2063 du 3 septembre 2026 ;

Considérant le courrier du 12 octobre 2026 du directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne faisant part de la désignation de Monsieur le docteur El Hadi KATI par la commission médicale d'établissement du 5 octobre 2026, en remplacement de Madame le docteur Claire LAPIERRE ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, sis 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
  - Monsieur Jean-Paul SOURY
- de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois :
  - Monsieur Cyril CHAUVOT
  - Madame Arminda GUIBLAIN
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Monsieur Michel DUCROUX
  - Monsieur Pascal HENRIAT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Marie-Noëlle CHARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le docteur El Hadi KATI
  - Monsieur le docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Morgane FRANCOIS (CFDT)
  - Monsieur Patrice PIERRE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :

  - siège vacant
  - siège vacant

- désignées par le Préfet de l'Yonne :

  - Monsieur Vincent THOMAS
  - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne
  - Monsieur Patrick GIROUD, membre de l'UNAFAM

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne

- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique

- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant

- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre spécialisé de l'Yonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 octobre 2026

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-19-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2384 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2384
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2024-1510 du 2 septembre 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1175 du 19 mai 2026 ;

Considérant le courriel du 19 octobre 2026 de la direction générale des Hospices Civils de Beaune transmettant l'extrait du registre des délibérations n° 2026.10 du 25 juin 2026 du conseil de surveillance désignant Madame Nathalie PERRAD-HUMBEY et Monsieur Philippe BALLOT pour siéger à la commission de l'activité libérale ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune, sise avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Madame le docteur Françoise GIROUD-BALEYDIER

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Nathalie PERRAD-HUMBEY
- Monsieur Philippe BALLOT

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur des Hospices Civils de Beaune ou son représentant

4° Représentant désigné par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :

- Madame Laura DI MAIO, responsable pôle établissement

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Patrick FAVOULET
- Monsieur le docteur Joël SCALICI

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Alain KALIS

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Francis GATEAU (Union des Familles Laïques)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2026

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-20-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2386 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud (Jura)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2386
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud (Jura)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS n° 2023-0530 du 9 mai 2023 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud ;

Considérant le courriel du 4 février 2026 de la direction du conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura ;

Considérant le courriel du 9 février 2026 de la direction l'Assurance Maladie du Jura ;

Considérant le courriel du 19 octobre 2026 de la direction générale du centre hospitalier Jura Sud transmettant la délibération n° 2026/02 du 21 mai 2026 du conseil de surveillance et l'extrait du procès-verbal du 2 avril 2026 de la commission médicale d'établissement désignant les membres pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean Michel, CS 50364, 39106 LONS-LE-SAUNIER (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres visés ci-dessous :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :

- Monsieur le Docteur Erick PEYSSONNEAUX

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Claude CAMUS
- Madame Lucette MENANT

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura :

- Madame Floriane CUSSAGUET

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Rémy HECHEMA
- Monsieur le Docteur Mikhail BALKANSKI

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Yannis BOUHAKE

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Chantal MARTIN, membre de l'ARUCAH

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans.
Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2026

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-20-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2387 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2387
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1344 du 1er juin 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-1640 du 22 juin 2026 et n° 2026-1675 du 6 juillet 2026 ;

Considérant la candidature de Monsieur Benjamin LEROUX, maire d'Arnay-le-Duc, pour siéger au conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune en qualité de personnalité qualifiée, et sa désignation sur le siège non pourvu relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la désignation du 20 octobre 2026 de Monsieur Pascal DELAITRE, directeur régional adjoint SNCF, par Madame la préfète de Côte d'Or, sur le siège de personnalité qualifiée non pourvu relevant de sa compétence ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, sis avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :

  - Monsieur Pierre BOLZE, maire de Beaune
  - Madame Nathalie PERRAD-HUMBEY, représentante de la commune de Nuits-Saint-Georges

- des communautés de communes :

  - Madame Anne-Gaëlle CATINOT, représentante de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud

  - Monsieur Alexandre SUCHET, représentant de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

- du conseil départemental de Côte d'Or :

  - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :

  - Madame Stéphanie BLAISON

- désignés par la commission médicale de groupement :

  - Monsieur le Docteur Arnaud CHEVRE
  - Monsieur le Docteur Alain KALIS

- désignés par les organisations syndicales :

  - Madame Lise MALBEC KAMARA (CGT)
  - Madame Lucile DE LA TOUR D'AUVERGNE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :

  - Monsieur Alain BECQUET, maire de Seurre
  - Monsieur Benjamin LEROUX, maire d'Arnay-le-Duc

- désignées par le préfet de la Côte d'Or :

    - Monsieur Pascal DELAITRE, directeur régional adjoint SNCF

    - Monsieur Philippe BALLOT, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)

    - Monsieur Gérard GAILLARD, membre de l'association des diabétiques de Côte d'Or

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice-président du directoire des Hospices Civils de Beaune

- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique

- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant

- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège des Hospices Civils de Beaune peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2026

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2026-10-20-00006

2026 10 30 decision fav CORBY Aurore 2026-168

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2026

Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme CORBY Aurore, à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/168 déposée complète le 17/07/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	**Mme CORBY Aurore** CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BIRABENT Dominique 241,1763ha CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et DOUCHY-MONTCORBON (45220)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **Mme CORBY Aurore**, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme CORBY Aurore ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Mme CORBY Aurore est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	103 ZM 57	6,9470
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	138 ZH 164	0,3288
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	138 ZI 22 J	1,5460
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	138 ZI 22 K	1,5460
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 F 22	0,4360
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 F 23	0,6229
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 F 25	3,8721
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 F 26	0,8752
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 F 27	0,8352
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 F 478	0,0045
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YB 19	25,0800
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YC 3	1,4710
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YC 7	0,2450
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YC 38 J	20,8453
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YC 38 K	10,1937
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YC 40	2,0736
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YD 3	1,7330
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YE 14	0,0540
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YE 42	0,7533
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YE 43	0,7342
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YE 44	0,2319
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YE 45	0,2648
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	294 YE 51	2,0000
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	317 ZP 14	8,0620
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	317 ZS 7 J	8,1327
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	317 ZS 7 K	4,0663
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	317 ZS 13 J	8,1633
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	317 ZS 13 K	4,0817
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 2	1,3380

CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 10	1,4690
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 11	7,1799
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 19	24,4752
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 182	7,7520
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 555	0,1390
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 558	0,0389
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 560	6,9848
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 B 582	0,2175
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 ZH 31 J	6,9115
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	358 ZH 31 K	6,9115
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YC 38 J	2,8029
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YC 38 K	5,7200
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YE 56	0,1709
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YE 57	0,3091
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YE 61 J	0,3630
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YE 61 K	0,0500
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YE 64	0,7390
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 2 A	7,0150
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 2 B	0,0310
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 15	0,4683
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 H 324	1,9192
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 1	4,4100
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 8	0,5420
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 13	0,1044
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 14	0,3624
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YD 14	1,4440
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YE 8	7,2150
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 3	26,2730
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 4	2,2880
DOUCHY-MONTCORBON	211 E 455	0,0908
DOUCHY-MONTCORBON	211 E 456	0,1135
DOUCHY-MONTCORBON	211 E 457	0,1280

Soit une surface totale de 241 ha 17 a 63 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mme CORBY Aurore,** aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et DOUCHY-MONTCORBON (45220) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2026-10-26-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. JEANDARME Michael, exploitant à SORMERY (89570)

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11H45
mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/10/2026

Arrêté
modifiant l'arrêté préfectoral du 20/07/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à M. JEANDARME Michael, exploitant à SORMERY (89570)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/44 déposée complète le 04/04/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM	**M. JEANDARME Michaël**
	Commune	SORMERY (89570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES CLUSEAUX (153,4359 ha) et EARL DU VIVIER (132,1537 ha)
	Surface demandée	285,5896 ha
	Dans les communes	CERILLY (89320), CHAILLEY (89770), CHAMPLOST (89210), NEUVY-SAUTOUR (89570), RIGNY-LE-FERRON (10160), TURNY (89570), VENIZY (89210), VULAINES (10160)

VU l'arrêté préfectoral du 20/07/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. JEANDARME Michael ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé de 104 ha par le SDREA ;

CONSIDÉRANT la demande n°2026/51, non soumise, déposée le 26/02/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	**M. BADAULT Evan**
	Commune	HERY (89550)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU VIVIER
	Surface demandée	16,8111 ha (parcelles AA 59, AA 66, D 200, ZH 55, ZH 59, ZH 60, ZI 89, ZI 131, ZN 2, ZB 7, ZB 10ZP 73, ZP 77 J, ZP 77 K), en concurrence avec la demande de M. JEANDARME Michaël
	Dans la commune	TURNY (89570) et VENIZY (89210)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2026/141, déposée complète le 02/06/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 10/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	RAISON SOCIALE	**EARL DU VERGER TENON**
	Commune	TURNY (89570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. PESCHEUX Vincent (90,0851 ha, preneur en place) et EARL DU VIVIER (22,4377 ha)
	Surface demandée	123,78 ha dont 22,4377 ha en concurrence avec la demande de M. JEANDARME Michaël
	Dans la commune	TURNY (89570)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation présentée par M. BADAULT Evan est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DU VERGER TENON est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral du 20/07/2026 la demande de M. JEANDARME Michaël, déposée complète le 04/04/2026 à la DDT de l'Yonne, s'est vue opposer un refus partiel d'autorisation d'exploiter pour les parcelles référencées ci-dessous d'une surface totale de 16,3471 ha, au motif qu'il existait un candidat à la reprise, M. BADAULT Evan, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.321-1 du CRPM :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TURNY (89570)	AA 59, AA 66, D 200, ZH 55, ZH 59, ZH 60, ZI 89, ZI 131, ZN 2
VENIZY (89210)	ZB 7, ZB 10, ZP 73, ZP 77 J, ZP 77 K

CONSIDÉRANT que M. JEANDARME a réalisé un classement des parcelles par ordre de préférence au sein de sa demande d'autorisation d'exploiter du 04/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que la transcription de ce classement au sein la décision du 20/07/2026 est erronée, et constitue ainsi une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient de rectifier cette erreur concernant l'affectation des parcelles par rang de priorité ;

CONSIDÉRANT que, selon l'ordre de préférence des parcelles renseigné par M. JEANDARME Michaël au sein de sa demande d'autorisation, l'affectation des parcelles par rang de priorité est la suivante :

PRIORITE	COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE PAR PRIORITE
1	CHAILLEY (89770)	ZE 80, ZE 81, ZE 82	164,8934 ha
	NEUVY-SAUTOUR (89570)	ZK 50	
	RIGNY-LE-FERRON (10160)	ZI 22, ZI 25, ZI 134, ZI 135, ZK 99, ZL 30, ZL 52 J, ZL 52 K, ZL 54 J, ZL 55, ZL 113 K, ZL 114	
	TURNY (89570)	AA 59, AA 66, D 200, ZA 31 , ZA 41, ZB 12, ZB 13, ZB 22 J, ZB 22 K, ZB 23, ZC 5, ZC 35, ZC 43, ZD 16, ZD 17, ZD 64, ZD 153, ZH 55, ZH 59, ZH 60, ZI 53, ZI 89, ZI 131, ZL 4, ZL 73, ZL 76, ZL 77, ZL 108, ZL 109, ZL 125, ZM 30, ZM 40, ZM 41, ZM 168, ZN 2, ZN 140, ZO 2 J, ZO 2 K, ZO 16, ZO 17, ZO 18, ZO 26, ZO 27, ZO 62, ZO 63, ZP 15, ZP 43 J, ZP 43 K, ZP 48 J, ZP 48 K, ZP 49 J, ZP 49 K, ZR 7, ZR 9, ZR 10, ZR 56, ZR 57, ZR 78, ZR 82, ZR 83, ZY 8	
	VENIZY (89210)	F 88, F 156, F 159, F 160, F 163, F 164, F 166, F 167, ZA 8 J, ZA 8 K, ZA 9, ZA 11, ZA 12, ZB 7, ZB 10, ZN 17 J, ZN 17 K, ZP 73, ZP 77 J, ZP 77 K, ZT 33	
	VULAINES (10160)	ZM 33 K	
2	CERILLY (89320)	ZC 24 , ZC 33	50,7084 ha
	RIGNY-LE-FERRON (10160)	ZI 24, ZK 7, ZL 35 J, ZL 35 K, ZL 35 L, ZL 43 J et K, ZL 54 K, ZL 173, ZN 14 AJ, ZN 14 AK	
	TURNY (89570)	ZO 83, ZL 3, ZI 10, ZI 19, ZI 74, ZI 90, ZI 129, ZI 162, ZI 163, ZI 166, ZI 167, ZK 45 B, ZK 62, ZK 66, ZK 70, ZN 58, ZN 59, ZN 60	
	VENIZY (89210)	H 15, H 16, H 17, H 18, H 19, H 20, H 21, H 22, H 23, H 25, H 27, H 28, H 29, H 30, H 40, H 41, ZC 17, ZC 18, ZC 19, ZS 5 J, ZS 11 J, ZS 11 K	
5	CHAMPLOST (89210)	D 871	65,9878 ha
	TURNY (89570)	AA 54, , AC 78, E 235, F 472, ZH 43, ZH 46, ZH 47, ZI 1, ZI 3, ZI 8, ZI 13, ZI 14, ZI 15, ZI 40, ZI 108, ZI 113 A, ZI 114, ZI 160, ZI 161, ZI 164, ZI 182, ZK 63 A, ZL 9, ZL 11, ZL 12, ZM 13, ZN 5, ZN 38, ZN 42, ZN 43, ZN 44, ZN 45, ZN 51, ZN 55, ZN 61, ZN 68, ZN 72, ZN 73, ZN 151, ZN 152, ZN 174, ZP 35, ZP 36 J, ZP 36 K, ZP 47, ZR 47	
	VENIZY (89210)	ZA 35, ZA 38, ZB 84, ZB 87, ZB 88, ZB 89, ZB 90, ZB 91, ZB 95, ZB 98, ZB 110 J, ZB 110 K, ZP 74, ZP 75, ZS 5 K, ZS 6 J, ZS 6 K, ZS 7 J, ZS 7 K, ZS 8 J, ZS 8 K, ZS 9 J, ZS 9 K, ZS 10 J, ZS 10 K, ZS 22, ZS 38, ZS 97 J, ZS 97 K, ZT 31	
	VULAINES (10160)	ZM 33 J, ZM 33 L	

CONSIDÉRANT que les demandes de **M. JEANDARME Michaël** et de **M. BADAULT Evan**, portant sur 16,3471 ha, répondent au même rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. JEANDARME Michaël** obtient **70 points** :

- **20 points** pour la dimension économique et viabilité (installation aidée DJA avec PPP agréé) ;
- **50 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation dont :
  - **40 points** au titre de sa capacité professionnelle agricole avec diplôme agricole (BTS A), PPP agréé et étude JA sur 4 ans ;
  - **10 points** au titre du statut de chef d'exploitation à dimension familiale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. BADAULT Evan** obtient **50 points** :

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (SAUP/UTA après reprise ≤ 110 hap/UTA) ;
- **10 points** pour structure parcellaire de l'exploitation (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km sans parcelle joignante ou enclavée) ;
- **30 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation dont :
  - **20 points** au titre de son diplôme agricole conférant la capacité professionnelle agricole (BAC PRO CGEA suivi d'un BTS ACSE) ;
  - **10 points** au titre du statut de chef d'exploitation à dimension familiale ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes de **M. JEANDARME Michaël** et de **M. BADAULT Evan** est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de **M. JEANDARME Michaël** ne présente pas de motifs de refus prévus à l'article L331-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.*» ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 20/07/2026 en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter à M. JEANDARME Michaël pour les parcelles AA 59, AA 66, D 200,ZH 55, ZH 59, ZH 60,ZI 89, ZI 131 et ZN 2, sises commune de TURNY et ZB 7, ZB 10,ZP 73, ZP 77 J, ZP 77 K, sises commune de VENIZY pour une surface de 16,3471 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20/07/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. JEANDARME Michael est modifié comme suit :

M. JEANDARME Michaël est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
TURNY	AA 59	0,7509
TURNY	AA 66	0,8600
TURNY	D 200	0,4952
TURNY	ZH 55	0,1065
TURNY	ZH 59	0,1495
TURNY	ZH 60	0,7130
TURNY	ZI 89	4,3470
TURNY	ZI 131	0,2995
TURNY	ZN 2	0,3145
VENIZY	ZB 7	0,2965
VENIZY	ZB 10	0,8355
VENIZY	ZP 73	5,2555
VENIZY	ZP 77 J	0,9617
VENIZY	ZP 77 K	0,9618

Soit une surface totale de 16,3471 ha.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 20/07/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. JEANDARME Michael demeurent inchangées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la préfète de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2026-06-24-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES MIGNOTS - N°2026/156

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DES MIGNOTS
9 LES MIGNOTS
89770 BOEURS-EN-OTHE

Auxerre, le 24/06/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202605297820
N° Dossier DDT : 2026/156

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 02/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 68.5730 ha exploités par l'EARL DE CILLAIS et FAUCON Bruno. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES MIGNOTS demeurant à BOEURS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 68.5730 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 68.5730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée[1] (en ha)
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 24	3.7020
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 25	16.9120
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 10 (J)	5.6225
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 10 (K)	5.6225
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 14	4.6580
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 15	0.3460
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZI 16	0.5080
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZP 27 (AJ)	7.4400
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZP 27 (AK)	7.4400
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 13	7.7140
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 10 (AJ)	2.3380
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 10 (AK)	1.1690
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 15	5.1010

[1] Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement, aux installations classées ICPE, etc...).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2026-07-17-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. GAGNAIRE Benjamin - N°2026/170

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. GAGNAIRE Benjamin
17 rue Étienne FINOT
AVROLLES

89600 SAINT-FLORENTIN

Auxerre, le 17/07/2026

Objet : votre demande d'autorisation d'exploiter n° 027202606238328
N° Dossier DDT : 2026/174

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 1.1758 ha exploités par M. LACOUR Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé par la DDT à 6 mois (pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction), voire 1 an en cas d'application de la loi Sempastous.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

↳ Cas 1 : aucun autre candidat ne se présente pour ces parcelles pendant les deux mois de publicité :

Dans ce cas, en l'absence de document écrit de la DDT au plus tard le 23/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Le présent accusé de réception sera alors affiché en mairie(s) et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté (accessible en ligne) et vous pourrez, si besoin, demander par courriel (ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr) les références de cette publication, en vue d'un acte notarié.

Toutefois, cette décision ne vous dispensera pas d'obtenir l'accord des propriétaires (bail) et les autorisations requises par d'autres réglementations (défrichement, installations classées ICPE, etc...).

↳ Cas 2 : un ou plusieurs autres candidats se présentent pendant le délai de publicité :

Vous êtes alors en situation de concurrence. La DDT analysera la situation de tous les candidats sur la base du schéma directeur régional des exploitations agricoles, permettant d'établir un classement entre les candidats.

Une CDOA (commission départementale d'orientation agricole) pourra être saisie pour départager les concurrents situés dans un même rang de priorité.

Vous recevrez une décision écrite de la DDT qui vous notifiera, pour chaque parcelle, soit une autorisation d'exploiter, soit un refus d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GAGNAIRE Benjamin demeurant à SAINT-FLORENTIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.1758 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 7.0548 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée[1] (en ha)
89800 LIGNORELLES	000 0A 1195	0.1025
89800 LIGNORELLES	000 0B 1754	0.0238
89800 LIGNORELLES	000 0B 1755	0.0610
89800 LIGNORELLES	000 0B 1756	0.0658
89800 LIGNORELLES	000 0B 1757	0.0306
89800 LIGNORELLES	000 0B 1893	0.8921

[1] Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2026-07-17-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. SEGUENOT Vincent - N°2026/171

PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service d'économie agricole
Unité territoires ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. SEGUENOT Vincent
27 bis route de Vaux
LA COUR BARREE

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Auxerre, le 17/07/2026

Objet : votre demande d'autorisation d'exploiter n° 027202606198252
N° Dossier DDT : 2026/171

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/06/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 10.5912 ha exploités par l'EARL DU MAGNY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/06/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé par la DDT à 6 mois (pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction), voire 1 an en cas d'application de la loi Sempastous.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

↳ Cas 1 : aucun autre candidat ne se présente pour ces parcelles pendant les deux mois de publicité :

Dans ce cas, en l'absence de document écrit de la DDT au plus tard le 29/10/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Le présent accusé de réception sera alors affiché en mairie(s) et publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté (accessible en ligne) et vous pourrez, si besoin, demander par courriel (ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr) les références de cette publication, en vue d'un acte notarié.

Toutefois, cette décision ne vous dispensera pas d'obtenir l'accord des propriétaires (bail) et les autorisations requises par d'autres réglementations (défrichement, installations classées ICPE, etc...).

↳ Cas 2 : un ou plusieurs autres candidats se présentent pendant le délai de publicité :

Vous êtes alors en situation de concurrence. La DDT analysera la situation de tous les candidats sur la base du schéma directeur régional des exploitations agricoles, permettant d'établir un classement entre les candidats.

Une CDOA (commission départementale d'orientation agricole) pourra être saisie pour départager les concurrents situés dans un même rang de priorité.

Vous recevrez une décision écrite de la DDT qui vous notifiera, pour chaque parcelle, soit une autorisation d'exploiter, soit un refus d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. SEGUENOT Vincent demeurant à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.5912 ha, ce qui représente une surface pondérée[1] de 10.5912 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée[1] (en ha)
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 263 (J)	3.7853
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 263 (K)	1.6000
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 51	0.3554
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 180	0.6039
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 153	1.5568
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 154	0.7554
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 50	1.9344

[1] Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-10-20-00008

attestation non soumise autorisation exploiter RAUSCHER Gwendoline

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Mme BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 04
mél : ddt-structures@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 7 ha 18 a 01 ca sur la commune de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (39150), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	ZD 0046, ZD 0091 en partie (voir annexe), ZE 0044

Ce dossier a été accusé réception complet au 28 septembre 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8530.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

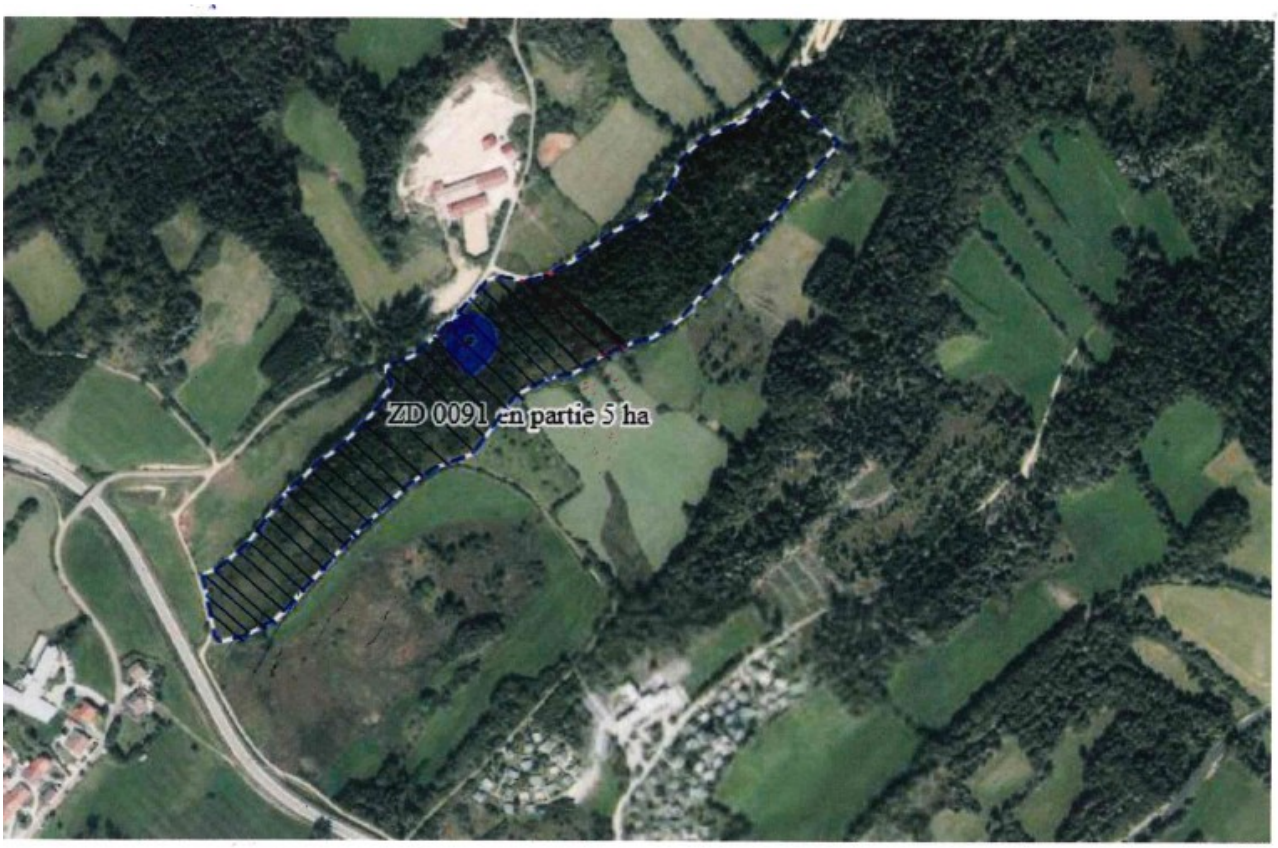
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Mme RAUSCHER Gwendoline
41 rue du coin d'Amont
39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX

ANNEXE

Localisation de la partie de la parcelle ZD 0091 située à Saint-Laurent-en-Grandvaux objet de la demande de Madame Gwendoline RAUSCHER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-10-20-00009

attestation non soumise autorisation exploiter TARTAVEZ Sylvain

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Mme BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 04
mél : ddt-structures@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 2 ha 00 a 00 ca sur la commune de VILLEVIEUX (39140), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
VILLEVIEUX	ZE 0100 (en partie, précisée en annexe), ZC 0075 (en partie, précisée en annexe)

Ce dossier a été accusé réception complet au 30 septembre 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8531.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

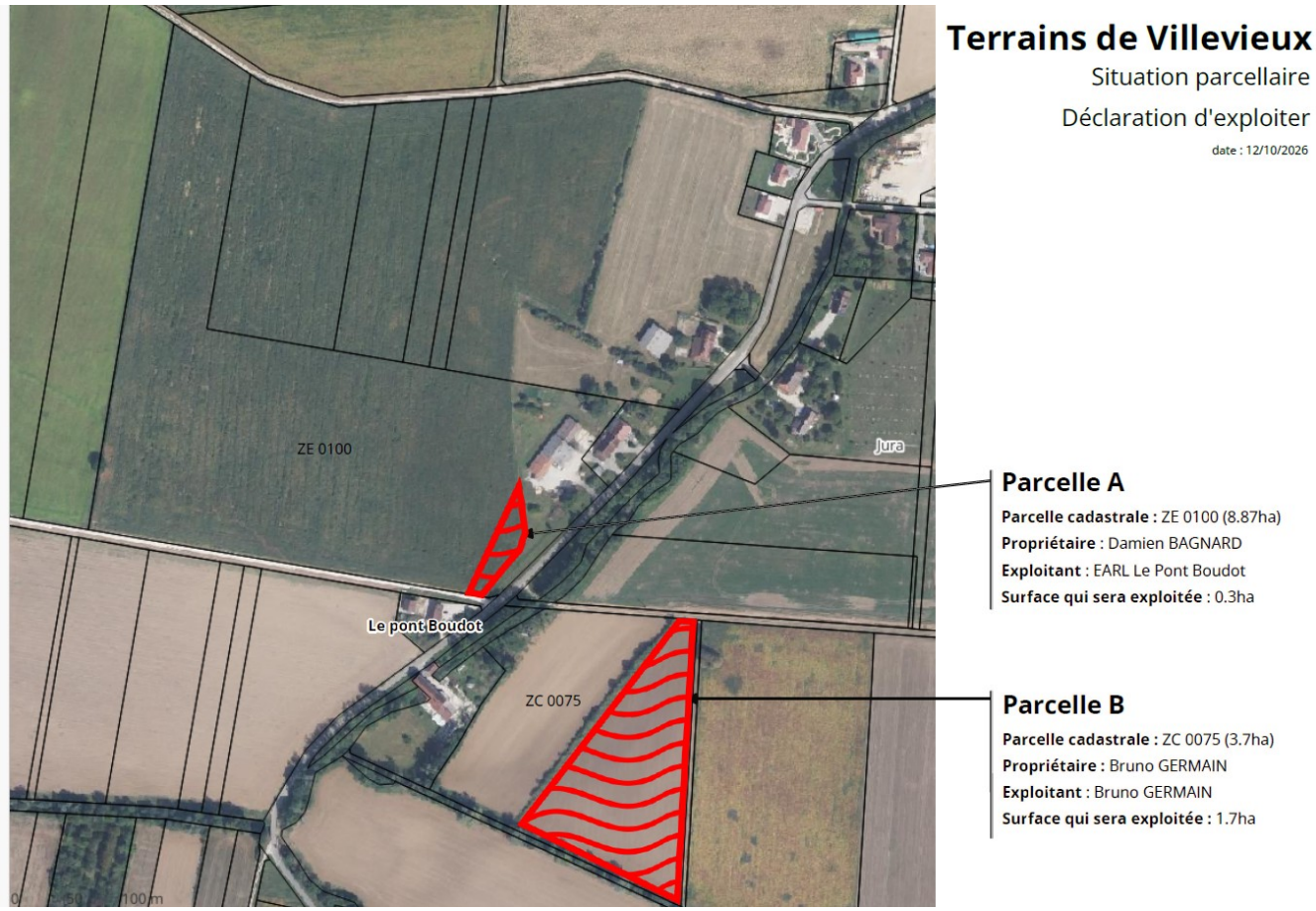
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. TARTAVEZ Sylvain
330 rue le pont Boudot
39140 VILLEVIEUX

ANNEXE

Localisation de la partie de la parcelle ZE 0100 et ZC 0075 situées à VILLEVIEUX objet de la demande de Monsieur TARTAVEZ Sylvain



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-19-00003

LET AR COMPLET DELIAVAL Alexandre

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur DELIAVAL Alexandre
2 route de Nozeroy
39250 RIX-TREBIEF

Lons-le-Saunier, le 19 juin 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 11 ha 95 a 50 ca situés sur les communes de Rix et Nozeroy et exploités par le GAEC MAIRET.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 12 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
Le chef du service économie agricole

Mehdi SAUSSI-EL-ALAOUI

DEMANDEUR : M. DELIAVAL Alexandre
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RIX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0002	2 ha 83 a 40 ca	M. CUYNET Claude
ZB 0059	5 ha 74 a 30 ca	Mme MARTELET Monique
ZC 0064	1 ha 51 a 80 ca	Mme MARTELET Monique
ZC 0086	0 ha 43 a 80 ca	Mme MARTELET Monique
Commune de NOZEROY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0034	1 ha 42 a 20 ca	Mme MARTELET Monique

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-15-00010

LET AR COMPLET EARL DU MOULINET

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

EARL DU MOULINET
Monsieur DOLE Eric
6 rue de Bise
39250 CHARENCY

Lons-le-Saunier, le 15 juin 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 16 ha 80 a 40 ca situés sur les communes de Vers-en-Montagne et Le Larderet et exploités par le GAEC COURDIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 12 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
Le chef du service économie agricole

Mehdi SAUSSI-EL-ALAOUI

DEMANDEUR : EARL DU MOULINET
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VERS EN MONTAGNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0023	0 ha 33 a 20 ca	M. DOLE Eric
Commune de LE LARDERET		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0057	2 ha 95 a 50 ca	M. DOLE Eric
ZB 0013	2 ha 39 a 60 ca	M. DOLE Eric
ZC 0026	4 ha 82 a 40 ca	M. DOLE Eric
ZC 0040	4 ha 23 a 90 ca	M. DOLE Eric
ZA 0018	2 ha 05 a 80 ca	M. DOLE Eric

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-29-00011

LET AR COMPLET EI LES CRINS DE LIBERTE

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

EI Les Crins de Liberté
Madame FLATRY Caroline
39 rue du Bourg
39270 LA CHAILLEUSE

Lons-le-Saunier, le 29 juin 2026

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 juin 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 91 a 12 ca situés sur la commune de La Chailleuse.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 24 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : EI LES CRINS DE LIBERTE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA CHAILLEUSE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OC 0103	0 ha 35 a 00 ca	SCI DE L'ECODOMAINE DE LA VUARDE
OA 0482	0 ha 25 a 15 ca	SCI DE L'ECODOMAINE DE LA VUARDE
OA 0481	0 ha 31 a 95 ca	SCI DE L'ECODOMAINE DE LA VUARDE
OB 0538	0 ha 36 a 40 ca	M. JUIF Thomas
OB 0535	0 ha 50 a 40 ca	M. JUIF Thomas
OB 0537	0 ha 15 a 22 ca	M. JUIF Thomas
OB 0539	0 ha 66 a 50 ca	M. JUIF Thomas
A 0455	2 ha 30 a 50 ca	M. CHEVASSUS Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-11-00010

LET AR COMPLET GAEC CARREZ

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC CARREZ
15 rue de Mouthe
39250 MIGNOVILLARD

Lons-le-Saunier, le 11 juin 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès dans mes services le 18 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 42 a 60 ca situés sur la commune de Mignovillard et exploités par M. BESSON Jean.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 9 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
Le chef du service économie agricole

Mehdi SAUSSI-EL-ALAOUI

DEMANDEUR : GAEC CARREZ
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MIGNOVILLARD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0018	0 ha 75 a 90 ca	M. CARREZ Sylvain
ZO 0021	0 ha 66 a 70 ca	M. VANNOD Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-07-17-00011

LET AR COMPLET GAEC CHARTON

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC CHARTON
14 Les Guillons
39150 GRANDE RIVIERE CHATEAU

Lons-le-Saunier, le 17/07/2026

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 15 a 00 ca situés sur la commune de Grande-Rivière et exploités par le GAEC DES BOURGEONS.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 23 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC CHARTON
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GRANDE RIVIERE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0071	3 ha 24 a 40 ca	M. PIOT Alain
ZI 0074	1 ha 82 a 20 ca	M. PIOT Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-24-00007

LET AR COMPLET GAEC DES CROZETS

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DES CROZETS
1 Grande Rue
39800 PICARREAU

Lons-le-Saunier, le 24 juin 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 06 ha 16 a 90 ca situés sur les communes de Bonnefontaine et Picarreau et exploités par M. BAYARD Jean-Pierre

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 21 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DES CROZETS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BONNEFONTAINE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0011	2 ha 73 a 00 ca	Mme BOSS Adrienne Albertine, M. BOSS Antoine
ZA 0056	1 ha 35 a 00 ca	Mme BOSS Adrienne Albertine, M. BOSS Antoine
Commune de PICARREAU		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0009	2 ha 08 a 90 ca	M. BAYARD Jean-Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-07-01-00004

LET AR COMPLET GAEC LES FONTAINES BLANCHES

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC LES FONTAINES BLANCHES
365 Grande Rue
39800 CHAMOLE

Lons-le-Saunier, le 1er juillet 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 94 a 93 ca situés sur les communes de Chamole, Chaussenans et Buvilly et exploités par M. TRESY Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 25 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.*** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC LES FONTAINES BLANCHES
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMOLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 0289	0 ha 19 a 00 ca	Madame CRUT Monique
A 0005	0 ha 63 a 30 ca	Monsieur DEFERT Christophe
A 0444	0 ha 75 a 58 ca	Monsieur CHEVALIER Luc
A 0375	0 ha 19 a 40 ca	Monsieur CHEVALIER Luc
A 0373	0 ha 06 a 40 ca	Monsieur CHEVALIER Luc
B 0622 AK	0 ha 78 a 98 ca	Commune de CHAMOLE
B 0622 AJ	0 ha 40 a 00 ca	Commune de CHAMOLE
B 0627 F	0 ha 72 a 72 ca	Commune de CHAMOLE
B 0661 K	2 ha 12 a 78 ca	Commune de CHAMOLE
B 0661 B	0 ha 90 a 97 ca	Commune de CHAMOLE
B 0661 C	1 ha 11 a 73 ca	Commune de CHAMOLE
B 0054	0 ha 58 a 70 ca	Madame GAUDRY Marie-France
B 0385 B	0 ha 14 a 70 ca	Monsieur JACQUIN Claude
B 0385 A	0 ha 74 a 30 ca	Monsieur JACQUIN Claude
A 0220	0 ha 23 a 00 ca	Monsieur JACQUIN Claude
A 0226	0 ha 34 a 00 ca	Monsieur JACQUIN Claude
Commune de CHAUSSENANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
U 0408	0 ha 64 a 75 ca	Madame GAUDRY Marie-France
U 0398	0 ha 32 a 80 ca	Monsieur JACQUIN Claude
U 0396	0 ha 70 a 80 ca	Monsieur JACQUIN Claude
U 0368	0 ha 33 a 57 ca	Monsieur JACQUIN Claude
U 0297	0 ha 30 a 01 ca	Monsieur GAGNEUR Jean-Marie
Commune de BUVILLY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0031	0 ha 38 a 25 ca	Monsieur JACQUIN Claude
ZE 0032	0 ha 29 a 19 ca	Monsieur JACQUIN Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-04-00031

LET AR COMPLET JACQUES Léa

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Madame JACQUES Léa
1 allée des Roses
01100 ARBENT

Lons-le-Saunier, le 4 juin 2026

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 64 a 60 ca situés sur les communes de Choux et de Viry.

Votre dossier a été enregistré complet au 1er juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 1er octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Madame JACQUES Léa
DESCRIPTION DU PROJET : installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VIRY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0110	0 ha 60 a 93 ca	MM. CHENOT Jean-Louis et Dorian
Commune de CHOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0056	0 ha 42 a 60 ca	MM. CHENOT Jean-Louis et Dorian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-17-00006

LET AR COMPLET JACQUET Antoine

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur JACQUET Antoine
520 chemin de la Fretinée
Saint-Germain-les-Arlay
39140 ARLAY

Lons-le-Saunier, le 17 juin 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 juin 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 9 ha 56 a 49 ca situés sur la commune de Revigny et exploités par M. JACQUET Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 15 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
Le chef du service économie agricole

Mehdi SAUSSI-EL-ALAOUI

DEMANDEUR : Monsieur JACQUET Antoine
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de REVIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0078	6 ha 44 a 09 ca	M. JACQUET Christian
AB 0263	3 ha 52 a 40 ca	M. JACQUET Christian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-23-00005

LET AR COMPLET LABOURIER Adrien

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur LABOURIER Adrienne
1 Entre deux Villard
Villard-sur-Bienne
39150 NANCHEZ

Lons-le-Saunier, le 23 juin 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 45 ha 24 a 39 ca situés sur la commune de Prémanon et exploités par le GAEC des Carlines.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 17 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.*** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : EI LABOURIER Adrien
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PREMANON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AC 0021	0 ha 50 a 60 ca	M. MASSON Michel
AC 0022	5 ha 87 a 60 ca	M. MASSON Michel
AD 0012	0 ha 29 a 80 ca	M. MASSON Michel
AD 0016	12 ha 44 a 60 ca	M. MASSON Michel
AD 0020	4 ha 19 a 90 ca	M. MASSON Michel
AC 0010	1 ha 14 a 20 ca	M. PROST Alexandre
AC 0015	0 ha 29 a 30 ca	M. PROST Alexandre
AC 0159	0 ha 91 a 70 ca	M. PROST Alexandre
AC 0160	0 ha 01 a 30 ca	M. PROST Alexandre
AC 0163	0 ha 98 a 60 ca	M. PROST Alexandre
AC 0164	0 ha 05 a 30 ca	M. PROST Alexandre
AC 0005	0 ha 80 a 96 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0006	0 ha 23 a 30 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0007	0 ha 29 a 58 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0009	1 ha 45 a 10 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0013	0 ha 25 a 80 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0014	0 ha 26 a 30 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0024	0 ha 50 a 00 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0025	0 ha 29 a 90 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0026	0 ha 49 a 30 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0027	2 ha 23 a 20 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0028	0 ha 08 a 39 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0029	1 ha 18 a 00 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0031	0 ha 08 a 10 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0034	0 ha 52 a 30 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0035	1 ha 75 a 00 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0038	2 ha 49 a 70 ca	M. VUILLET Gérard

AC 0044	0 ha 19 a 41 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0045	0 ha 31 a 31 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0051	0 ha 05 a 20 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0053	0 ha 08 a 90 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0054	0 ha 20 a 20 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0079	0 ha 53 a 90 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0083	0 ha 92 a 50 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0084	0 ha 33 a 90 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0085	0 ha 01 a 60 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0087	0 ha 69 a 40 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0166	1 ha 82 a 53 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0168	0 ha 28 a 13 ca	M. VUILLET Gérard
AC 0169	0 ha 09 a 64 ca	M. VUILLET Gérard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-24-00006

LET AR COMPLET MATHEY Ludovic

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur MATHEY Ludovic
11 route de Poligny
39210 LA MARRE

Lons-le-Saunier, le 24 juin 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 juin 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 04 ha 04 a 83 ca situés sur les communes de Hauteroche et La Marre et exploités par Mme BARTH Claudine.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 juin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 23 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur MATHEY Ludovic
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de HAUTEROCHE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0016	3 ha 08 a 47 ca	Mme JOLY Annie
Commune de LA MARRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0030	0 ha 96 a 36 ca	M. ROY Bertrand

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-06-23-00006

LET AR COMPLET SCEA ECURIE DES 4 LACS

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

SCEA ECURIE DES 4 LACS
560 chemin du Raffourg
39130 LE FRASNOIS

Lons-le-Saunier, le 23 juin 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 18 ha 27 a 82 ca situés sur les communes de Chatelneuf et Le Frasnois et exploités par le GAEC DU CERNOIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 uin 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, ***le 19 octobre 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : SCEA ECURIE DES 4 LACS
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHATELNEUF		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0007	1 ha 12 a 30 ca	Mme FUMEY Odile
Commune de LE FRASNOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0001 A	0 ha 38 a 40 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0032 A	2 ha 13 a 60 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0032 B	0 ha 23 a 20 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0038 J	0 ha 93 a 00 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0038 K	0 ha 93 a 00 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0071 AJ	1 ha 66 a 50 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0071 AK	0 ha 55 a 50 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0071 B	0 ha 33 a 60 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0075 A	0 ha 91 a 60 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0075 B	0 ha 27 a 65 ca	Mme FUMEY Odile
ZE 0075 C	0 ha 27 a 45 ca	Mme FUMEY Odile
ZH 0024 A	0 ha 55 a 02 ca	Mme FUMEY Odile
ZH 0025 A	0 ha 34 a 67 ca	Mme FUMEY Odile
ZB 0017 A	1 ha 98 a 55 ca	Mme ARBEZ Chantal
ZB 0017 B	0 ha 41 a 55 ca	Mme ARBEZ Chantal
ZB 0013 AJ	1 ha 28 a 00 ca	M. EPAILLY Pascal
ZB 0013 AK	0 ha 32 a 00 ca	M. EPAILLY Pascal
ZB 0013 B	0 ha 14 a 35 ca	M. EPAILLY Pascal
ZB 0013 C	0 ha 14 a 95 ca	M. EPAILLY Pascal
ZH 0016 A	0 ha 28 a 25 ca	M. EPAILLY Pascal
ZB 0009	1 ha 72 a 70 ca	M. et Mme ETIEVANT Félix et Catherine
ZB 0010	0 ha 01 a 10 ca	M. et Mme ETIEVANT Félix et Catherine
ZD 0017	0 ha 92 a 43 ca	M. et Mme ETIEVANT Félix et Catherine
ZH 0017	0 ha 38 a 45 ca	M. et Mme ETIEVANT Félix et Catherine

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-10-02-00006

201 arrêté modificatif n°4 CAF de la Côte d'Or

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 02 octobre 2026

portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

N° 201/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 44/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1er

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Madame Virginie CLAUSSE CHAPUIS en remplacement de Monsieur Jérémy DURAND.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 02 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l’antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER